

Sommaire chronologique

Décision Bo n°2008-16 du 1 ^{er} septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne	2
Note DORQS du 29 septembre 2008 Modifications concernant les structures de l'ANPE	7
Décision NPdC n°2008-02/RAD/DDA.SAv du 6 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Sambre-Avesnois de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	8
Décision Paca n°2008-13992/ALE/M9 du 7 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	9
Décision P.dL n°2008-1254 du 8 octobre 2008 Délégation de signature au sein du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire	21
Décision P.dL n°2008-1255 du 8 octobre 2008 Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire	23
Décision Pi n°2008-05/RAD/DDA/AISNE du 9 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie	26
Décision Pi n°2008-05/RAD/DDA/OISE du 9 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie.....	28
Décision Pi n°2008-05/RAD/DDA/SOMME du 9 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Somme de la direction régionale Picardie	30
Décision Pi n°2008-09/ALE du 9 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie	32
Décision NPdC n°2008-1/RAD/DDA.VNE-D du 9 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais.....	38

Décision Bo n°2008-16 du 1^{er} septembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-69 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 janvier 2008 portant nomination de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-109 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional chargée par intérim des fonctions de directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la DDA de Saône-et-Loire :

1. Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. Madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St-Cosme)
3. Monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St-Jean)
4. Monsieur Marc Bono, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. Monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. Monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. Madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. Monsieur Richard Boone, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus

Au sein de la DDA de Côte d'Or :

- 9- Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs
- 10- Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or
- 11- Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire
- 12- Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac
- 13- Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
- 14- Madame Anne-marie Duquesne, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Montbard

Au sein de la DDA de Bourgogne-Ouest :

- 15- Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers- Decize- Château-Chinon
- 16- Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire
- 17- Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Cordeliers
- 18- Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Tournelle
- 19- Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
- 20- Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
- 21- Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon :

- Madame Roberte Develay, adjointe au directeur
- Madame Michèle Briard, AEP
- Monsieur Frédéric Fevre, AEP
- Monsieur Hervé Marmet, AEP
- Madame Chantal Moulin, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St-Cosme) :

- Madame Josiane Madon, adjointe à la directrice
- David Tupinier, AEP
- Madame Sylvie Corneloup, technicien supérieur appui gestion
- Madame Nathalie Copin, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St-Jean) :

- Madame Mireille Grandvaux, adjointe à la directrice
- Madame Laurence Duriaux, AEP
- Madame Catherine Achard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Digoin :

- Madame Bernadette Duprat, adjointe au directeur
- Madame Hélène Morlanne, AEP
- Madame Catherine Bernard AEP
- Madame Gisèle Cognard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi du Creusot :

- Monsieur Norbert Delage, conseiller référent
- Madame Fabienne Leonard, AEP
- Madame Cécile Leroux, AEP
- Madame Maryline Maitre, technicien appui gestion
- Monsieur Michaël Vault, conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines :

- Madame Joanne Fleurot, AEP
- Madame Nathalie Twardowski, AEP
- Madame Anne-Marie Laureau, conseillère référente
- Monsieur Lionel Dieudonné, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Autun :

- Madame Pascale Bécourt, AEP
- Madame Florence Dubost, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Louhans/Tournus :

- Madame Françoise Charbonnier, conseillère référente
- Madame Dominique Accary, AEP
- Monsieur Dominique Marrot, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs :

- Madame Pascale Gardien, adjointe au directeur
- Madame Anne Moreau,

- Madame Arielle Taillandier, AEP
- Madame Nathalie Santiard, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or :

- Monsieur Denis Lazary, adjoint à la directrice
- Madame Nathalie Porteneuve, AEP
- Madame Hélène Daussun, conseillère référente
- Madame Geneviève Menth, AEP
- Madame Maria Marquet, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire :

- Madame Christine Simoncini, adjointe à la directrice
- Monsieur Bernard Saulnier, AEP
- Madame Isabelle Béraud, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac :

- Madame Christine Hadas, adjointe à la directrice
- Madame Séverine Coffre, AEP
- Monsieur Olivier Deharo, AEP
- Madame Djahida Boudier, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaune :

- Madame Nicole Besancenot, adjointe au directeur
- Monsieur Fabrice Malet, AEP
- Madame Nathalie Princeau, AEP
- Madame Danielle Allexant, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbard/Chatillon :

- Monsieur Cédric Quatrepoint, conseiller référent
- Monsieur Jean-François Déliot, AEP
- Madame Laure Legris, conseillère
- Madame Anne-Marie Duquesne, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nevers – Decize - Château-Chinon :

- Madame Martine Morin, adjointe à la directrice
- Madame Sylvette Jost, AEP
- Monsieur Marc Nivard, AEP
- Madame Nathalie Montagné, chargée de projet
- Madame Evelyne Deschamps, technicien supérieur de gestion
- Madame Nadine Fournier, conseillère
- Monsieur David Guénard, conseiller référent
- Madame Sophie Domenichini, conseillère référente
- Madame Michèle Jolivot, conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire :

- Madame Sophie Echantillon
- Monsieur Loïc Osmont, AEP
- Madame Lydia Marger, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Cordeliers :

- Madame Nadine Fournier, adjointe à la directrice
- Madame Nicole Perasso, AEP
- Madame Annick Duina, technicien supérieur de gestion
- Madame Corinne Bierne, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Tournelle :

- Madame Christelle Osmont, AEP
- Monsieur Bruno Mameron, conseiller référent
- Madame Agnès Bouziat, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sens :

- Madame Anna Schwalibog, adjointe au directeur
- Madame Françoise Daumas, AEP
- Monsieur Philippe Ciozet, conseiller

Au sein de l'agence locale d'Avallon :

- Madame Valérie Bernard, AEP
- Madame Véronique Bertrand, conseillère
- Madame Marie-Christine Douilhet, conseillère

Au sein de l'agence locale de Joigny :

- Monsieur Sylvain Jolly, AEP
- Madame Anne Rouy, AEP
- Madame Isabelle Dubois, conseillère référente
- Madame Odile Colette, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Bo n°2008-15 de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er août 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 1er septembre 2008.

Brigitte Pujol,
directrice régionale par intérim
de la direction régionale Bourgogne

Note DORQS du 29 septembre 2008

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note d'information DORQS n°2008-134 du 29 septembre 2008 relative à la création de la plateforme régionale de prestations de Lorraine à compter du 3 novembre 2008 (date prévisible).

Décision NPdC n°2008-02/RAD/DDA.SAv du 6 octobre 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Sambre-Avesnois de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 et R.5412-3 et R.5412-7 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée en Sambre-Avesnois de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-1054 en date du 20 août 2002 portant nomination du directeur délégué, Bernard Depoorter, de la direction déléguée en Sambre-Avesnois de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée en Sambre Avesnois,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée en Sambre-Avesnois de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée en Sambre-Avesnois.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Durieux Jocelyne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Maubeuge Remparts,
2. Monsieur Fournier Jean-Charles, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Maubeuge Tilleul,
3. Monsieur Couche Philippe, directeur de l'agence locale pour l'emploi de l'Avesnois,
4. Monsieur Thumerelle Jean-Paul, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Quesnoy-Landrecies.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur délégué de la direction déléguée en Sambre-Avesnois de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2008-01/RAD/DDA.S.Av en date du 4 juin 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Maubeuge, le 6 octobre 2008.

Bernard Depoorter,
directeur délégué
de la direction Déléguée en Sambre-Avesnois

Décision Paca n°2008-13992/ALE/M9 du 7 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R.5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1371 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1392 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, modifiée par la décision n°2008-1418 du 22 septembre 2008,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

direction déléguée	Délégués permanents	directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes-du-Sud	Franck Couriol Jean-Marie Bellon Isabelle Berrou Alain Lahellec	Digne Manosque Briançon Gap
Nice Côte d'Azur	Marianne Foussard Noël Bruzzo Frédérique Hérail Agnès Simond Anne-marie Remond Jean-Marc Mario Sylvie Gollé Sophie Brucker Françoise Maurel	Nice Shakespeare par intérim Nice Gambetta Nice le port Nice Valrose Nice la plaine Cagnes-sur-Mer La Trinité par intérim Menton Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darche Aude Métral Frédéric Niola Aude Dauchez Stéphane Lenallio Marie-Lucie Guis	Marseille Dromel Aubagne Marseille Baille Marseille les Caillols La Ciotat Espace cadres Marseille
Marseille Centre	Catherine Gout-Policand Dominique Largaud-Jimenez Frédéric Caillol Régine Lacome	Marseille Belle de mai Marseille Joliette Marseille Pharo Marseille Prado
Ouest Marseille	Pascale Ronat Isabelle Alio Elisabeth Moreau Jacqueline Cohen-Lentin Eric Amato Christine Vighetto Philippe Hillarion	Marseille St-Jérôme Marignane Marseille Bougainville Marseille Château Gombert Vitrolles Marseille St-Gabriel Marseille Mourepiane
Pays de Provence	Anne Chabrier Michèle Cérézo Michèle Vicente Philippe Commençais Yves Hanvic Raphaëlle Fleurot-Marie Dominique Géraud Daniel Geoffray Didier Geneteaud	Arles Istres Aix Pont de l'Arc Aix Bois de l'Aune Martigues Salon-de-Provence Aix cadres Châteaurenard Gardanne
Esterel	Olivier Destenay Christian Soulié Noëlle Versaveau-Gautier Jean-Michel Audren Jean-Claude Hérail Richard Spinosa Denis Mercier Alexandre Ganne	Antibes Cannes Mandelieu Cannes Croisette le Cannet Grasse Golfe de St Tropez Draguignan Fréjus
Toulon Var	Annie Beauvais Pascale Voituren Nathalie Bourlon Christelle Denis Evelyne Perez Frantz Lancet Véronique Inquimbert	Brignoles Hyères La-Seyne-sur-Mer Six fours Toulon Claret Toulon Clémenceau La Valette

Vaucluse	Nasser Boukhelifa Michel Peticard Maryse Jessenne Eva Rimini Jean-Louis Peignien Olivier Laubron Jannick Le Roy	Avignon sud Avignon République par intérim le Pontet Carpentras Cavaillon Pertuis Orange
----------	---	--

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

direction déléguée	Agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes-du-Sud	Digne	Benoît Cartault Simon Gradoni Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Manosque	Catherine Parayre Annie Plumel Lucie Chaume	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Briançon	Loïc Naegelen Christelle Castanie Waldeck Lherondel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent conseiller
	Gap	Vincent Monier Dominique Jourdan Marie-Pierre Krausz	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakité Jean-Pierre Migot Nathalie Casteys	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent – animateur d'équipe professionnel par intérim
	Nice Gambetta	Valérie Legrand Claudine Sarkis Amélie Romeo Nadine Hangya Isabelle Feligioni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi chargée de projet emploi

	Nice le Port	Marie-Catherine Midan Annie Duffau Gisèle Delobel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Valrose	Caroline Guichet Malou Koubi Annie Mougeole Aurélia Tailland	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice la Plaine	Olivier Chillon Claudine Millien Serge Gloumeaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cagnes-sur-Mer	Guy Durand Emilie Striget Christine Ronchi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	La Trinité	Véronique Coste Patricia Chapoux	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Menton	Valérie Allam Hélène Najem Béatrice Proal	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Carros	Françoise Coquillat- Zeitoun Evelyne Lautier Paule Colonna	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Est Marseille	Marseille Dromel	Sophie Delmas Emmanuelle Nahmias Cécile Merlin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Aubagne	Myriam Sanchis Ludovic Vandame Marie-Paule Savarèse	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille les Caillols	Bernard Garnier Halima Timricht Elisabeth Unger	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	La Ciotat	Pascale Tronel Sophie Dellavedova Sophie Hervier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Espace cadres Marseille	Anne-Marie Martinez Christian Grech	cadre opérationnel – adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Baille	Solange Alejandro Annick Pouille-Fourny Diego Bonnardel Sylvie Lambert	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Marseille Centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache Jacqueline Giudicelli Christine Carles Laurence Guillamaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Joliette	Sylvie Merono Virginie Milano Christophe Dallain	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Pharo	Anne Pansier Chantal Camenen Samira Fakhir	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe

		Isabelle Claret-Tournier Jacques Del Vecchio	professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
	Marseille Prado	Paulette Vidou Eric Blumental Dominique Cahuet Alain Curmi Lucie Sabah Michèle Villatte	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargé de projet emploi chargée de projet emploi conseiller référent
Ouest Marseille	Marseille st Jérôme	Marie Sol Pagneux Philippe Giudicelli Karine Michel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marignane	Fernande Guzzo Stora Jean-Christophe Panza Philippe Léa Josiane Semadet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller
	Marseille Bougainville	Nadia Oudia Elisabeth Delestrade Estelle Oriol	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Château Gombert	Annie Kirkorian Laetitia Cervoni Nicolas Bianco	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Vitrolles	Anne-Marie Chappuis Sophie Ghestem Robert Valenti	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille St-Gabriel	Sonia Pourradier Sandrine Rossi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Marseille Mourepiane	Marie-Andrée Michon Marielle Castel Fatine Idamia	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Pays de Provence	Arles	Anne Serisier	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Nadine Dalie	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Laurent Cler	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Edwige Letissier	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Istres	Caroline Dauzon Angélique Ricordel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Isabelle Vauchelet	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix Pont de l'Arc	Elisabeth Brovedan Rémy Pelegrin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Nathalie Guerin Evelyne Thines		cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Aix Bois de l'Aune	Marie-Pierre Reffet Nadine Durand-Tron	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Louise Garcia	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Martigues	Jocelyne Feraud Josette Bouillin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Fabienne Rives	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Sophie Nguyen Thanh Dao	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Salon de Provence	Marie-Christine Brun Louis Ruiz	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Najet Boudani	cadre opérationnel –	

		Caroline Allemand	animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Aix cadres		Dominique Monange Béatrice Chapuis	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Châteaurenard		Annie Cheyrezy Chantal Ruelle	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Gardanne		Jean-François Pinto Danielle Perrier Franck Manogil	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Esterel	Antibes	Danielle Chircop-Savin Christel Chamoux Christine Caterino Florence Coste	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cannes Mandelieu	Catherine Argentino Sylvie Pouthier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cannes Croisette	Marie-Thérèse Sergi-Gobert Mario Bonini Sylvie David	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
	Le Cannet	Paul Doublet Jérôme Lans Richard Sanlier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Grasse	Jean-Michel Garcia Christel Lantoine Ingrid Petit	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Jacqueline Bernadet	chargée de projet emploi	
	Golfe de Saint Tropez	Françoise Dabin Magali Scilla Elisabeth Labrit	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Draguignan	Christiane Riccino Isabelle Hernandez Y Peres Valérie Bauer François Scilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent	
	Fréjus	Eric Chretien Nelly Tourman Elisabeth Vandenbossche Patrick Chauder	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Toulon	Brignoles	David Monge Guylaine Castilla Véronique Duclos-Olry Mireille Kopp Gilles Doudon	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller	
		Hyères	Claire Meunier Gilles Kouri	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
			Angeline Pappalardo	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		la Seyne sur mer	Brigitte Pesce David Fantino Fabienne Malnis Agnès Choffel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Six Fours	Sandrine Ritter- Hemichou Nathalie Fiancette	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	

		Elisa Zoute	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Toulon Claret	Carole Biset Karine Kervella Marie-France Defaysse	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Toulon Clémenceau	Isabelle Albert Sylvie Esteves Anne-Gaëlle Lelong Catherine Hecker	cadre opérationnel – adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	La Valette	Isabelle Wiart Sophie Granchere Olivia Lemaître	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Vaucluse	Avignon Sud	Claire Thomas Claudette Barlinghi Karine Folly Christine Salazar	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel par intérim cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Avignon République	Claudine Dubois Laurence Albert Sylvie Ceccon	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Le Pontet	José Brotons Kamel Boukefoussa Gérard Massoni Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Carpentras	Dominique Préciado Hervé Boudin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Karine Romero	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cavaillon	Claire Sapet Sybille Labrosse Ludivine Dubois	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Pertuis	Yves Peix Chantal Blancheton Françoise Dailly	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Orange	Véronique Mazars Marie-Josée Perez Marie-Annick Barthel Carmen Serrano	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision Paca n°2008-13992/ALE/M8 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er septembre 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2008.

Catherine d'Hervé,
directrice régionale
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision P.dL n°2008-1254 du 8 octobre 2008

Délégation de signature au sein du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1447 et n°2008-1012 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 1^{er} octobre 2008 et 24 juin 2008 portant nomination du directeur régional et du chef du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Jacqueline Krempf, chef du service secrétariat général de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service juridique, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale des Pays de La Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision PdL n°2008-1035 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 septembre 2008 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 8 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,
directeur régional
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1255 du 8 octobre 2008

Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1447 et n°2007-1706 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 1^{er} octobre 2008 et 21 décembre 2007 portant nomination du directeur régional et de l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Gwénaél Prouteau, directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 5312-37 et R. 5312-28 et R.5312-38 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe

- signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité de la directrice régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Christian Gauvin, chef du service ressources humaines,
- madame Jacqueline Krempf, chef du service secrétariat général,
au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision PdL n°2008-1161 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 septembre 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 8 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,
directeur régional
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision Pi n°2008-05/RAD/DDA/AISNE du 9 octobre 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 R. 5412-3, et. R.5412-7, R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°1 de la décision n°2007-595 en date du 27 mai 2007 portant nomination de la directrice déléguée de l'Aisne,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aisne,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Aisne.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Château-Thierry	Nelly Sienko directrice d'agence par intérim
Chauny	Régine Guilbert directrice d'agence
Hirson point relais Guise	Christophe Rivière directeur d'agence par intérim
Laon	Catherine Lebeau directrice d'agence
Saint-Quentin Péri	Christophe Rivière directeur d'agence
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne directrice d'agence
Soissons	Pascal Coyo directeur d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/AISNE en date du 22 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1er novembre 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laon, le 9 octobre 2008.

Maryse Cadeddu,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Aisne

Décision Pi n°2008-05/RAD/DDA/OISE du 9 octobre 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 R. 5412-3, et. R.5412-7, R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°2 de la décision n°2005-702 en date du 28 octobre 2005 portant nomination de la directrice déléguée de l'Oise,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Oise,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412 -1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412 -7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Oise.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani directrice d'agence
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee directeur d'agence
Clermont	Cécile Lambert directrice d'agence
Compiègne Centre	Jean-Yves Defromont directeur d'agence
Compiègne Mercières	Claire Chalandon directrice d'agence
Creil Union	Mady Bequet directrice d'agence
Creil Picasso	Florence Vasseur directrice d'agence
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert directrice d'agence
Méru	Marie-Laure Coulon directrice d'agence

Noyon	Anne Pascale Wable directrice d'agence
Montataire	Mady Bequet directrice d'agence par intérim

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/OISE en date du 18 juillet 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1er novembre 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2008.

Marie-Claude Bazilier-Absi,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Oise

Décision Pi n°2008-05/RAD/DDA/SOMME du 9 octobre 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Somme de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 R. 5412-3, et. R.5412-7, R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-702 en date du 18 avril 2005 portant nomination de la directrice déléguée de la Somme,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de la Somme,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412 -1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412 -7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de la Somme.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Déléataires permanents
Abbeville	Sylvain Rayez directeur d'agence
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez directeur d'agence
Amiens Colbert	Cécile Renaut directrice d'agence
Amiens Jules Verne	David Lefevre directeur d'agence
Amiens Saint-Leu	Kiyenika Mayindu directeur d'agence
Doullens	Jean-Pierre Danicourt directeur d'agence
Frville-Escarbotin	Michèle Renaud directrice d'agence
Ham	Emmanuelle Marize directrice d'agence
Montdidier	Jean-Michel Lhomme directeur d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/SOMME en date du 18 juillet 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1er novembre 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 9 octobre 2008.

Anne Gary,
directrice déléguée
de la direction déléguée de la Somme

Décision Pi n°2008-09/ALE du 9 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411- 4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents	Délégataires temporaires
direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Nelly Sienko cadre opérationnel directrice d'agence par intérim	Jacqueline Radenac cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert directrice d'agence	Eliane Hays cadre opérationnel Sandrine Blanlard cadre opérationnel Cécile Lefevre cadre opérationnel

Hirson point relais Guise	Christophe Rivière directeur d'agence par intérim	Perrine Manesse cadre opérationnel Francis Vandenberg cadre opérationnel Carole Chausson cadre opérationnel
Laon	Catherine Lebeau directrice d'agence	Catherine Christophe cadre opérationnel Jacky Mary cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Christophe Rivière directeur d'agence	Fauzi Houas cadre opérationnel Monique Dieudonne cadre opérationnel Annick Caze cadre opérationnel
Saint-Quentin Cordier	Valérie Lasorne directrice d'agence	José Perez cadre opérationnel Joëlle Schneider cadre opérationnel Sylvie Lerat cadre opérationnel
Soissons	Pascal Coyo directeur d'agence	Philippe Garon cadre opérationnel Véronique Delville cadre opérationnel Stéphane de Lima cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents	Délégués temporaires
direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani directrice d'agence	Anne Cartier cadre opérationnel Mérim Kahlouche cadre opérationnel
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee directeur d'agence	Sylvie Dudzyck-Wittendal cadre opérationnel Fabienne Foyard cadre opérationnel Brahim Hamra cadre opérationnel
Clermont	Cécile Lambert directrice d'agence	Claudine Bourey cadre opérationnel Françoise Croissant cadre opérationnel
Compiègne Centre	Jean-Yves Defromont directeur d'agence	Brigitte Socha cadre opérationnel Eliane Mestdagh cadre opérationnel
Compiègne Mercières	Claire Chalandon directrice d'agence	Dominique Jacquemart cadre opérationnel Murielle Delahaye cadre opérationnel
Creil Union	Mady Bequet directrice d'agence	Martine Desvalois cadre opérationnel Gisèle Tourret cadre opérationnel
Creil Picasso	Florence Vasseur directrice d'agence	Marie Claire St Omer cadre opérationnel Abdelhak Ibehrin cadre opérationnel Corinne Baracassa cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert directrice d'agence	Sophie Jallon cadre opérationnel
Méru	Marie-Laure Coulon directrice d'agence	Maryse Avisse-Bougrat cadre opérationnel Françoise Ples cadre opérationnel
Noyon	Anne Pascale Wable directrice d'agence	Marianne Leroy cadre opérationnel
Montataire	Mady Bequet directrice d'agence Par intérim	Pascale Feret cadre opérationnel Josette Baudot cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents	Délégués temporaires
direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez directeur d'agence	Joëlle Avet cadre opérationnel Laurent Fache cadre opérationnel Catherine Lhotellerie cadre opérationnel
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez directeur d'agence	Olivier Veru cadre opérationnel Rémi Lemaire cadre opérationnel
Amiens Colbert	Cécile Renaut directrice d'agence	Maryvonne Duval cadre opérationnel Franck Carbonnier cadre opérationnel Sophie Decottignies cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David Lefevre directeur d'agence	Béatrice Terehouli cadre opérationnel Eric Brouland cadre opérationnel Jean-Louis Cocquempot cadre opérationnel
Amiens Saint-Leu	Kiyenika Mayindu directeur d'agence	Cédric Delhorbe cadre opérationnel Stéphane Touzet cadre opérationnel Bruno Cottenet cadre opérationnel
Doullens	Jean-Pierre Danicourt directeur d'agence	Emily Sanchez cadre opérationnel
Friville-Escarbotin	Michèle Renaud directrice d'agence	Thierry Vibert cadre opérationnel Lynn Dehornoy cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle Marize directrice d'agence	Stéphanie Bacco cadre opérationnel
Montdidier	Jean-Michel Lhomme directeur d'agence	Patrick Goubet cadre opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Pi n°2008-08/ALE en date du 22 août 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 1er novembre 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 9 octobre 2008.

Jean-Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision NPdC n°2008-1/RAD/DDA.VNE-D du 9 octobre 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5412-1, R. 5412-1, R. 5412-3 et R. 5412-7, R.5312-29

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1173 en date du 5 septembre 2007 portant nomination de madame Fabienne Mouquet, directrice déléguée de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R.5412-7 du code du travail,

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai,

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Fabrice Balent, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Douai Commanderie
2. Madame Christine Joly, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Douai Dorignies
3. Monsieur Edmond Carlier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Somain
4. Monsieur Olivier Verstraete, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Halluin
5. Monsieur Jean-Claude Fernandes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Roubaix Alma
6. Monsieur Michel Gruchala, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Roubaix Sud
7. Monsieur Denis Godmez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tourcoing Chanzy
8. Monsieur Pascal Lollivier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tourcoing Gand,
9. Madame Pascaline Leignel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Wattrelos

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale du Nord-Pas-de-Calais et de la directrice déléguée de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2007-1/RAD/DDA.VNE-D en date du 12 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lille, le 9 octobre 2008.

Fabienne Mouquet,
directrice déléguée
de la direction déléguée Roubaix-Tourcoing-Douai